

## Décision n° 2019/P/46 du 11 juin 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée par le GROUPEMENT DES SALLES FAMILIALES (GSF) le 11 décembre 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par des courriels datés des 10 février et 16 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis reçu le 29 mars 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation de l'entente de programmation GSF pour la période allant de 2019 à 2021 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que l'entente de programmation GSF répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code du cinéma et de l'image animée en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ;

Considérant que l'entente de programmation GSF, est tenue, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant que l'entente de programmation GSF programme 9 établissements (15 écrans), qui ont réalisé, en 2018, environ 0,24 % des entrées sur le territoire national, dont 8 mono-écrans, et 1 établissement de 7 écrans ; que, parmi les 9 établissements programmés par cette entente, dont 8 sont situés en région Auvergne-Rhône-Alpes, 6 établissements sont classés art et essai en 2018 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, l'entente de programmation GSF s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film ;

Considérant que l'entente GSF s'engage à ne pas consacrer plus de 20 % des séances quotidiennes de l'établissement « FAMILY CINEMA » (7 écrans) à Saint-Just-Saint-Rambert pour un film multidiffusé et à ne pas consacrer plus de 25 % des séances quotidiennes pour plusieurs films multidiffusés ; qu'un film est considéré comme multidiffusé, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que ces engagements correspondent aux points prévus sur la multidiffusion dans l'accord du 13 mai 2016 susvisé ;

Considérant que GSF, suivant les établissements programmés, s'engage à consacrer au minimum 50 % à 65 % des séances de ses établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que GSF s'engage, pour l'établissement « FAMILY CINEMA » à Saint-Just-Saint-Rambert, à programmer, en sortie nationale, deux films européens et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 établissements en première semaine ; que les autres établissements de l'entente, qui ne disposent que d'un seul écran, ne faisant pas partie des plans de sortie des films européens et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 points de diffusion en sortie nationale, GSF ne prend pas d'engagement sur la diffusion de ce type de films, comme cela est indiqué dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entente de programmation GSF s'engage, pour l'établissement « FAMILY CINEMA » à Saint-Just-Saint-Rambert, à programmer les films européens et de cinématographies peu diffusées sur un minimum de 2 semaines consécutives (sauf en cas de circulation) avec un plancher garanti allant de 26 à 35 séances selon le plan de sortie des films, comme cela est précisé dans l'annexe 1-2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortie sur plus de 25 copies en France lors de leur sortie nationale ;

Considérant que l'entente de programmation GSF s'engage, pour l'établissement « FAMILY CINEMA » à Saint-Just-Saint-Rambert, à diffuser, chaque année, au moins 80 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; et qu'ainsi, au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1-3 « Engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et au cadre de l'accord interprofessionnel du 13 mai 2016 ;

Considérant que l'entente GSF déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées grâce à différents supports de communication (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux...) ;

Décide :

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par l'entente de programmation GSF et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 2**

L'agrément est délivré à l'entente de programmation GSF pour les établissements mentionnés en annexe 2 et pour les années 2019, 2020 et 2021.

Fait à Paris, le 11 juin 2019

# Annexe 1

## Engagements de programmation pour les établissements programmés par l'entente de programmation GSF

### 1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

L'entente de programmation GSF s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

L'établissement « FAMILY CINEMA » à Saint-Just-Saint-Rambert, composé de 7 écrans, consacrerá, au maximum, 20 % des séances quotidiennes de l'établissement à une seule œuvre cinématographique, et 25 % des séances quotidiennes de l'établissement à plusieurs œuvres cinématographiques multidiffusées.

### 2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

L'entente de programmation Groupement des Salles Familiales s'engage à faire les meilleurs efforts pour la diffusion en films et en séances des films européens et des cinématographies peu diffusées et pour chacun de ces films en sortie nationale : un plancher de séances garanties, une exposition d'au moins deux semaines\*\* et un engagement au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale.

\*\* pour le Family Cinéma Saint-Just-Saint-Rambert.

Enseigne	Commune	Ecrans	Pourcentage de films européens/ cinématographies peu diffusées	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale sur moins de 80 copies/ France	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies/ France
MELIES	Caluire-et-Cuire	1	65%	0	
ALPHA	Charbonnières-les-Bains	1	60%	0	
NOVELTY	Hauteville	1	50%	0	
SAINT-DENIS	Lyon 4ème	1	65%	0	
SALLE SAINT-MICHEL	Maiche	1	50%	0	

MJC DU PAYS DE L'HER-BASSE	Saint-Donat-sur-L'Herbasse	1	60%	0	
FAMILY CINEMA	Saint-Just-Saint-Rambert	7	50%	2	+ 150 copies : 35 séances *  - 150 copies : 26 séances *
LE LEM	Tassin-la-Demi-Lune	1	60%	0	
LA PASSE-RELLE	Trévoux	1	55%	0	

\* : sauf pour les films de plus d'1h55 et les films destinés au jeune public

### 3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

GROUPEMENT DES SALLES FAMILIALES s'engage à faire les meilleurs efforts afin de garantir le pluralisme de la diversité des acteurs de la distribution.

Enseigne	Commune	Ecrans	Nombre minimum de films sortis en sortie nationale sur moins de 80 copies	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies/France
FAMILY CINEMA	Saint-Just-Saint-Rambert	7	80	60

### 4- Engagement portant sur la promotion gratuite des films

GROUPEMENT DES SALLES FAMILIALES déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées grâce à différents supports de communication (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux...)

## Annexe 2

### Etablissements programmés par l'entente de programmation GSF

Etablissement	Communes	Ecrans
MELIES	Caluire-et-Cuire	1
ALPHA	Charbonnières-les-Bains	1
NOVELTY	Hauteville	1
SAINT-DENIS	Lyon 4ème	1
SALLE SAINT-MICHEL	Maiche	1
MJC DU PAYS DE L'HERBASSE	Saint-Donat-sur-L'Herbasse	1
FAMILY CINEMA	Saint-Just-Saint-Rambert	7
LE LEM	Tassin-la-Demi-Lune	1
LA PASSERELLE	Trévoux	1
MELIES	Caluire-et-Cuire	1
ALPHA	Charbonnières-les-Bains	1
NOVELTY	Hauteville	1